

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
24

Conseillers absents :
9

Séance ordinaire du 05 juin 2026
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le cinq juin de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

Présents (24) : Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Philippe WOLFF, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA, Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHTEL, Martine KOEBERLE, Norah ARKAM, Simon BONNEFOND, Simon MULLER, Benjamin PITOIZET, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

Excusés (9) :

M. Alexandre DURRWELL (procuration à Mme ADAM)
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme LORRAIN)
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)
M. Eddie WAESELYNCK
M. Jean-Marc NICO (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Miné SEYHAN
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Bilge BAYRAM
M. Cédric SCHRUTT

-o-O-o-

Point 16 de l'ordre du jour

Recrutement d'un vacataire pour la participation au jury de concours de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire de l'Île Napoléon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération du 3 juillet 2025, le conseil municipal approuvait le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à l'Île Napoléon.

La rémunération des personnes qualifiées (architecte et économiste) était fixée à 500 € TTC par membre et par participation à une session de jury.

Dans ce cadre, le Maire a désigné comme personnalité qualifiée un architecte qui n'exerce pas son activité en libéral, et qui ne peut être rémunéré directement par l'intermédiaire de sa société.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour exercer les fonctions de membre de jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Sa rémunération est fixée à 470 € brut, par session de jury.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'autoriser le recrutement d'un vacataire pour siéger comme personnalité qualifiée dans le jury de concours de maîtrise d'œuvre ;
- de fixer la rémunération de chaque vacation à 470 € brut ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- d'autoriser le Maire ou la Conseillère Municipale Déléguée en charge du personnel à signer tout acte y afférent.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 08 juin 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,



Olivier CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **09 JUIN 2026**